

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Tribunal : elle poursuit son conjoint pour violences conjugales

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

UNE femme victime de violences conjugales a décidé de briser le silence en se tournant vers la justice. La chaîne pénale s'est aussitôt enclenchée et l'affaire a été traitée lors de l'audience correctionnelle de flagrant délit du mercredi 15 janvier dernier au Palais de justice de Libreville. Sauf que, une fois à la barre, Gisèle Engouang Menié, la plaignante, se disant consciente de la gravité de l'acte qu'elle a posé en traînant le père de ses enfants devant les tribunaux, créera la surprise en se rétractant, abandonnant ainsi toutes les charges qui pèsent sur son compagnon.

" Madame le président, je ne veux pas que mon mari aille en prison, je lui ai déjà pardonné. Je veux seulement

qu'on le conseille, afin qu'il n'exerce plus de violences sur moi ", insiste-t-elle, comme tétanisée par la tournure prise par les événements.

" Mais Madame, votre conjoint est déjà en prison. Si vous voulez que cette affaire n'aille pas loin, il fallait

« Je veux seulement qu'on le conseille, afin qu'il n'exerce plus de violences sur moi »

la traiter dans le cercle familial ", lui répond le juge correctionnel, rappelant à l'intéressée que la justice est et doit être au service de tout le monde

contre les violences faites aux femmes. Cette justice est en action et doit incarner des valeurs d'égalité, d'écoute des justiciables et de protection des victimes.

Le prévenu, Isaac Nguema Okoué, est en détention préventive à la prison centrale

de Libreville depuis le 20 décembre 2019, pour coups et blessures volontaires, infraction prévue et punie par l'article 362 du Code pénal.

Il n'y a point eu de débat contradictoire dans ce procès : l'accusé a reconnu les faits mis à sa charge, disant regretter ses agissements. Nguema Okoué a ensuite demandé pardon à sa concubine et au tribunal, avant d'assurer qu'il a retenu la leçon et qu'il ne recommencera plus.

L'acte d'accusation indique que Gisèle Engouang Menié est le souffre-douleur de son concubin Isaac Nguema Okoué. La dernière correction en date que celui-ci lui a infligée, en décembre dernier, lui a occasionné plusieurs jours d'Incapacité temporaire de travail (ITT). Le certificat médical versé au dossier en fait foi.

Puis, lorsque Gisèle En-



Photo: DRI/L'Union

Isaac Nguema Okoué connaîtra son sort le 22 janvier.

gouang Menié s'est présentée, mercredi dernier, à la barre du tribunal correctionnel de Libreville, des traces de violences étaient encore visibles sur son visage. Outrée, la procureure de la République, dans ses réquisitions, a condamné avec la dernière énergie ces violences et exigé une sanction exemplaire et fortement dissuasive.

Cependant, étant donné que

Gisèle Engouang Menié, la plaignante, a déjà tout pardonné à son conjoint, le Ministère public n'a pas voulu être plus royaliste que le roi. Aussi, a-t-il requis trois mois de prison avec sursis et une amende de 24 000 francs à l'encontre d'Isaac Nguema Okoué.

L'affaire a été mise en délibéré. Le tribunal rendra sa décision le 22 janvier prochain.

29 ballots de cannabis saisis à Bitam

Alexis NDONG SIMA
Oyem/Gabon

UN repris de justice nommé Jean Herbin Nze Nogha, 21 ans, sans emploi, vient d'être arrêté de nouveau à Bitam. Il a été trouvé en flagrant délit de détention et de commercialisation des stupéfiants.

D'après l'antenne départementale de l'Oclad (Office central de lutte antidrogue) de Bitam, qui a procédé à son interpellation, Nze Nogha était en possession de 29 ballots de chanvre indien achetés au Cameroun. C'est pendant qu'il attendait le moment propice, dans une

maison abandonnée, située derrière l'aéroport, pour aller livrer la marchandise illicite à ses clients, que le mis en cause a été neutralisé.

Lors de l'interrogatoire au poste de police, il a reconnu les faits mis à sa charge. L'enquête préliminaire a démontré que l'intéressé a déjà fait la prison pour des faits similaires.

Présenté devant le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem, le suspect a confirmé ses aveux. D'où son placement sous mandat de dépôt à la prison centrale d'Oyem, en attendant son procès. Son complice supposé, Eneme Ezema, est activement recherché.

Disparition d'un corps à Casep-Ga : 5 personnes interpellées

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

L'ENQUÊTE concernant la disparition du corps sans vie de François Ndong Obiang alias " Coco ", dans la maison des pompes funèbres Casep-Ga se poursuit. Cinq employés de cette société ont été interpellés par la Police judiciaire (PJ) vendredi dernier, puis placés en garde à vue pour nécessités d'enquête. Il s'agit du chef de la morgue, de trois brancardiers et d'un agent embaumeur, qui sont actuellement auditionnés par des Officiers de police judiciaire (OPJ).

Pour mémoire, depuis jeudi



Photo: Abel Eyeghe/L'Union

5 agents de Casep-Ga sont entendus à la PJ dans l'affaire de la disparition du corps de feu Ndong Obiang.

dernier, les parents du feu François Ndong Obiang sont à la recherche du corps du défunt, qui était en conservation dans la maison des pompes funèbres

Casep-Ga, en attendant son transfert sur Bitam, pour l'inhumation. Ce genre de méprise n'est le premier cas enregistré à Casep-Ga.